

## Annexe 2

### Instrument de ratification ou d'acceptation de l'amendement constitutionnel de 1986

Considérant que l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, 1986, a été adopté par la Conférence internationale du Travail à sa soixante-douzième session, à Genève, le 24 juin 1986,

Le Gouvernement de .....,  
ayant examiné l'Instrument d'amendement précité, déclare qu'il est  
accepté/ratifié.

EN FOI DE QUOI, nous avons signé le présent instrument.

À ..... le ..... jour du mois de ..... 20 .....

Chef de l'Etat

.....

Et/ou

Ministre des Affaires étrangères

.....